

MESURES DE PRÉVENTION

► EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Protections oculaires
- Combinaisons à capuche de type 5
- Appareil respiratoire selon le niveau d'exposition



• niveau d'exposition faible :
masque anti-poussière ou
demi masque (de filtre P3)



• niveau d'exposition modéré :
ventilation assistée (TM3P)
avec filtre P3



• niveau d'exposition
fort : masque à
adduction d'air

SUIVI MÉDICAL RENFORCÉ

► SUIVI MÉDICAL INDIVIDUEL RENFORCÉ

Un nouvel arrêté est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2021, intégrant les travaux exposant à la silice cristalline alvéolaire à **la liste des cancérogènes (CMR)**.

Travail interdit aux jeunes de moins de 18 ans (dérogations possibles)

► RECONNAISSANCE AU TITRE DES MALADIES PROFESSIONNELLES SELON LES TABLEAUX N° 25 DU RÉGIME GÉNÉRAL ET N° 22 DU RÉGIME AGRICOLE.

► SURVEILLANCE MÉDICALE POST-PROFESSIONNELLE

Les maladies peuvent apparaître après cessation de l'exposition à la silice. La surveillance s'effectue à la demande du salarié auprès de la sécurité sociale.

► Centre de Moulins

23 rue des Châtelains
03000 Moulins
Tel. 04 70 46 84 20

► Centre de Vichy

65 boulevard Denière
03200 Vichy
Tel. 04 70 31 35 35

► Centre de Montluçon

125 route de Paris
03410 Saint Victor
Tel. 04 70 02 25 90

Cette brochure est destinée à
votre information.
Demandez conseil à votre
médecin du travail.

RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

www.ssti03.fr

février 2021

CANCÉROGÈNE & TOXIQUE



La
**silice
cristalline**

sSTi03
ALLIER Prévention Santé Entreprises

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

La silice existe sous deux formes : amorphes et cristallines.

► LA SILICE CRISTALLINE

Elle présente des effets pathogènes. Il existe trois principales variétés de silice cristalline :

- Le Quartz
- La Cristobalite
- La Tridymite

► SECTEURS EXPOSANT À LA SILICE CRISTALLINE

- Extraction de granulats et minéraux industriels,
- Industrie de la pierre et de la construction : taillage et polissage des pierres de taille riches en silice (grès, granite), de cages de béton, de parpaings, etc.,
- Découpe, usinage et installation de matériaux en « pierres artificielles », également appelées « pierres reconstituées »
- Fabrication de prothèses dentaires (sablage, ponçage, meulage),
- Fonderie : fabrication des moules de sable, décochage, ébarbage et dessablage,
- Verrerie, cristallerie, bijouterie,
- Industries de la céramique et de la porcelaine,
- Industries des briques et des tuiles,
- Bâtiment et travaux publics,
- Réfection et démolition de fours industriels...,
- Travaux publics, ferroviaires, voiries... etc.



► LA SILICE AMORPHE

La toxicité des silices amorphes demeure faible. La terre de diatomée peut contenir à l'état naturel entre 0,1 et 4 % de silice cristalline. Certains procédés industriels comme la calcination à haute température transforment la silice d'une forme amorphe en une forme cristalline.

MESURES DE PRÉVENTION

RÈGLES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

► MESURES TECHNIQUES

- Substituer lorsque cela est possible
- Limiter les émissions de poussières :
 - travail en systèmes clos
 - travail à l'humide
- Capturer les émissions de poussières à la source avec rejet extérieur et ne pas obstruer les systèmes de captage des poussières
- Travail dans des locaux séparés avec accès restreint.



► MESURES ORGANISATIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES

- Informer/sensibiliser le personnel
 - sur le risque d'exposition à la silice
 - sur le port et l'entretien des Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Procéder au nettoyage régulier des lieux de travail à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre à très haute efficacité ou de linges humides
- Ranger et laver les vêtements de travail séparément des autres vêtements
- Des mesures de protection spécifiques sont à mettre en œuvre pour les opérations de décapage, dessablage et dépolissage au jet
- Vérifier le fonctionnement des dispositifs de ventilation
- Contrôler régulièrement l'empoussièrement de l'atmosphère de travail et à chaque changement important de modes opératoires.



Respect des Valeurs Limites Réglementaires (VLEP) à réaliser par un organisme agréé.

LES EFFETS CANCÉROGÈNES ET TOXIQUES

► COMMENT LA SILICE SE RETROUVE-T-ELLE DANS L'ORGANISME ?

Les poussières de silice cristalline pénètrent dans l'organisme par les voies respiratoires.



► QUELS SONT SES EFFETS SUR LA SANTÉ ?



- Irritations des yeux et des voies respiratoires
- Silicose : fibrose pulmonaire
- Cancer bronchopulmonaire
- Autres pathologies pulmonaires : bronchite chronique, emphysème (surtout chez les fumeurs), Bronchopneumopathie Chronique Obstructive

LIMITES D'EXPOSITION

VLEP 8h réglementaires contraignantes

- pour le quartz à 0,1 mg/m³,
 - pour la cristobalite et la tridymite à 0,05 mg/m³.
- Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP)